

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

N° 23-002

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 28

EXTRAIT DU R
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Marine VULPIAN, M. Frédéric CHABAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Vasco GOMES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOIN

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU CENTRE D'ART CAMPREDON

Le centre d'art Campredon fait office de lieu artistique de référence dans le département. Néanmoins, le contexte actuel (crise sanitaire, changement des pratiques culturelles du public, sobriété énergétique) a nécessité une réflexion sur une modification du projet culturel de l'établissement en termes de contenu et d'organisation.

Ainsi, une nouvelle orientation artistique a été pensée afin de répondre à l'intérêt pour les nouvelles technologies et la pluralité des arts visuels mais aussi pour satisfaire l'attente du public, qui conçoit aujourd'hui la pratique culturelle comme une expérience, un moment d'exception.

Le centre d'art se renouvellera à compter de 2023 en présentant une exposition thématique et collective unique dédiée à l'image mixte (fixe et en mouvement) et à la nouvelle création (numérique notamment).

Ce nouveau projet culturel nécessitera une nouvelle organisation de l'ouverture au public :

- D'avril à septembre (6 mois) : ouverture au public pour une exposition unique (au lieu de trois) et des événements culturels
- D'octobre à mars (6 mois) : fermeture de l'équipement pour permettre la réalisation de travaux, le montage d'une nouvelle exposition, des missions administratives au sein de l'équipement et des missions ponctuelles auprès de la Direction Culture et Vie Locale (accueil du public, présence événementielle...)

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, le rythme de travail sera défini comme suit pour les agents d'accueil et de surveillance :

1. D'avril à septembre, présence un week-end sur deux (1^{ère} semaine, 5 jours travaillés, du mercredi au dimanche – 2^{ème} semaine, 4 jours travaillés, du mardi au vendredi). Ce cycle pourra s'organiser en journée continue.
2. D'octobre à Mars, présence en semaine du lundi au vendredi et exceptionnellement du mardi au samedi. Ce cycle sera organisé avec une pause méridienne.

Les bornes horaires ne changent pas (7h30-20h), sauf lors des évènements récurrents suivants :

- Vernissage
- Nuit des Musées
- Printemps du dessin
- Rendez-vous au jardin
- Journées européennes du Patrimoine
- Rencontres de l'Histoire de l'art
- Concerts et nocturnes
- Autres évènements organisés par la Direction Culture et Vie locale

A minima 10 jours de congés annuels seront pris lors des fermetures au public du Centre d'Art Campredon pour les postes de surveillance et d'accueil billetterie.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu les décrets pris pour l'application de ce code

Vu la délibération n°15-133 du 15 décembre 2015 portant modification de l'organisation du temps de travail et des bornes horaires au sein de Campredon centre d'art

Vu la délibération n° 21-054 du 25 mai 2021 relative à l'organisation du temps de travail et la mise en œuvre des 1607 heures au sein de la collectivité

Vu la délibération n°22- 048 du 24 mai 2022 relative au règlement intérieur de la collectivité

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2022

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 1^{er} février 2023

Considérant qu'il convient de répondre aux exigences et aux objectifs culturels de l'équipement et de gérer toutes les heures de travail et de non-travail avec la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées

Considérant que l'annualisation du temps de travail permet de moduler les horaires de travail sur la base de cycles qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel

Considérant que ces cycles de travail permettent d'adapter l'organisation du travail à l'activité de l'établissement : activité permanente reposant sur la mission principale du lieu à savoir la programmation d'expositions et d'animations de sensibilisation à l'art ; activité temporaire reposant sur la mission secondaire du lieu à savoir la programmation de manifestations culturelles et artistiques ; activité exceptionnelle reposant sur un critère d'exception du site « Campredon centre d'art » permettant d'organiser et de recevoir des évènements de types protocolaires.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : De modifier l'annualisation du temps de travail des agents travaillant au sein de Campredon – centre d'art tel que défini ci-après.

Cette annualisation du temps de travail des agents du Centre d'art campredon est répartie sur 2 cycles annuels :

- 1^{er} cycle : activité d'exposition et de manifestations culturelles/artistiques (accueil du public)
- 2^{ème} cycle : activité de montage et de démontage des expositions (hors accueil public) et de missions auprès de la Direction Culture et Vie Locale (fermeture de l'équipement au public)

Article 2 : De préciser le principe de calcul de l'annualisation : le principe repose sur le calcul du volume horaire non travaillé (congés annuels, jours de fractionnement déductible) déduit de la période travaillée soit 1607 heures.

Article 3 : D'organiser chaque année cette annualisation et d'informer les agents des périodes travaillées et non travaillées avec un planning annuel théorique.

Article 4 : D'harmoniser les bornes horaires journalières de manière identique toute l'année comme suit : de 7h30 à 20h, du lundi au dimanche.
Il est rappelé que les emplois du temps individuels sont organisés dans le respect des garanties minimales de travail et dans les bornes horaires définies dans le présent rapport.

L'amplitude telle que définie ci-dessous, est modifiée lors d'événements récurrents tels que :

- Vernissage
- Nuit des Musées
- Journées européennes du patrimoine
- Concert d'été et nocturnes
- Cérémonie des nouveaux arrivants
- Rencontres de l'Histoire de l'art
- Autres évènements organisés par la Direction Culture et Vie Locale.

Article 5 : De définir le rythme de travail avec présence un week-end sur deux durant la période d'ouverture au public pour l'équipe d'accueil-librairie et surveillance selon les modalités suivantes et ce dans le respect des garanties minimales et réglementaires :

- Semaine 1 : du mercredi au dimanche / 5 jours travaillés
- Semaine 2 : du mardi au vendredi / 4 jours travaillés

En outre, ce rythme de travail est établi en journée continue le printemps et l'été pour répondre aux exigences et aux objectifs culturels de l'équipement selon les modalités suivantes :

- D'avril à début octobre, durant l'ouverture de l'équipement au public, la journée continue est possible avec une pause de 20 minutes pour le déjeuner.
- D'octobre à mars, durant la fermeture de l'équipement au public, ce rythme de travail est établi avec une pause méridienne, du lundi au vendredi et exceptionnellement, du mardi au samedi.

Article 6 : De dire que 10 jours de congés annuels seront pris lors des fermetures au public de Campredon centre d'art pour les postes de surveillance et d'accueil-librairie.

Article 7 : D'abroger la délibération n°15-133 du 15 décembre 2015 portant modification de l'organisation du temps de travail et des bornes horaires au sein de Campredon centre d'art

Article 8 : De modifier l'article 1.3.2.3 du règlement intérieur de la collectivité portant sur les modalités de fonctionnement du Centre d'art Campredon pour y intégrer les règles d'organisation du temps de travail définies aux articles 1 à 6 de la présente délibération.

Article 9 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Date de convocation : **31 janvier 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,



Pierre GONZALEZ